

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

FINANCEMENT DES AIDES
AUX COLLECTIVITÉS POUR
L'ÉLECTRIFICATION
RURALE



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte d'affectation spéciale**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles** du compte ;
- les **crédits annuels** (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission ;
- un **projet annuel de performances (PAP)** pour chaque programme, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE)** des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS POUR L'ÉLECTRIFICATION RURALE 7

Présentation du compte 8

Présentation stratégique de la mission 9

Équilibre du compte et évaluation des recettes 11

Récapitulation des crédits et des emplois 13

Programme 793

ÉLECTRIFICATION RURALE 17

Présentation stratégique du projet annuel de performances 18

Objectifs et indicateurs de performance 19

1 – Amélioration de la qualité des réseaux de distribution 19

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 21

Justification au premier euro 24

Éléments transversaux au programme 24

Dépenses pluriannuelles 25

Justification par action 27

03 – Renforcement des réseaux 27

04 – Extension des réseaux 27

05 – Enfouissement et pose en façade 28

06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section) 28

07 – Sécurisation des fils nus de faible section 29

08 – Fonctionnement 29

09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension) 30

10 – Intempéries 31

11 – Sécurisation de fils nus (Fusion des actions 6 et 7 à partir de 2021) 32

Programme 794

OPÉRATIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉLECTRICITÉ, DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PAR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES OU DE PRODUCTION DE PROXIMITÉ DANS LES ZONES NON INTERCONNECTÉES 35

Présentation stratégique du projet annuel de performances 36

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 37

Justification au premier euro 40

Éléments transversaux au programme 40

Dépenses pluriannuelles 41

Justification par action 43

02 – Sites isolés 43

03 – Installations de proximité en zone non interconnectée 44

04 – Maîtrise de la demande d'énergie 44

05 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension) - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013) 45

06 – Intempéries - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013) 45

07 – Transition énergétique 46

08 – Appel à projets innovants 46

Synthèse des opérateurs du programme 48

MISSION

**FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS POUR L'ÉLECTRIFICATION
RURALE**

PRÉSENTATION DU COMPTE

■ TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, art. 7.

■ OBJET

Ce compte retrace :

- en recettes : les contributions dues par les gestionnaires des réseaux publics de distribution en application du I *bis* de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;
- en dépenses :
 - a) les aides liées au financement d'une partie du coût des travaux de développement et d'adaptation des réseaux ruraux de distribution publique d'électricité, prévues aux septième et huitième alinéas du I du même article L. 2224-31 ;
 - b) les frais liés à la gestion de ces aides

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » a pour objet de soutenir les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), par une aide financière, dans leurs travaux de renforcement, d'enfouissement et de sécurisation des réseaux électriques en milieu rural. Ce financement demeure un outil en faveur de l'égalité des territoires et d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans les zones rurales. La plan de relance vient renforcer les moyens alloués à cette mission à hauteur de 35M€ en 2021.

PRINCIPALES RÉFORMES

Le Ministère de la Transition écologique poursuit en 2020 le travail de formalisation de la réforme réglementaire visant à faire évoluer le décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides à l'électrification rurale et l'arrêté du 27 mars 2013 associé. Les dispositions envisagées rentreront en vigueur au 1er janvier 2021 et visent à :

- maintenir dans le dispositif le périmètre des communes ou partie de communes éligibles avant fusion en commune nouvelle (commune créée en application des articles L.2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- élargir les objectifs du FACE afin d'accompagner des actions plus novatrices en faveur de la transition énergétique en milieu rural, en intégrant digital et technologies récentes,
- réaliser des adaptations dans les modalités de gestion du CAS et réaffirmer les priorités du FACE dans les modalités d'allocation et de gestion des différents sous-programmes.

Par ailleurs, le projet de dématérialisation des procédures à travers une plate-forme de gestion des subventions accessible aux AODE se poursuit avec une mise en ligne prévue début 2021. Elle permettra aux AODE de déposer sur un portail dédié leur programmation de travaux ainsi que leurs demandes de paiement et de suivre les étapes d'instruction de leurs dossiers. Elle contribuera également à améliorer le suivi réalisé par la Direction générale de l'énergie et du climat des subventions octroyées et de l'avancement des travaux.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

Cet indicateur vise à contrôler le rythme de décaissement des subventions attribuées aux AODE et à inciter celles-ci à utiliser les crédits de façon plus réactive dans l'objectif de maintenir la qualité de service des réseaux de distribution d'électricité dans les communes rurales.

OBJECTIF 1 : Améliorer le rythme de décaissement des subventions attribuées aux AODE

Indicateur 1.1 : Stock de subventions attribuées restant à décaisser par les AODE

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Stock de crédits engagés sur les programmations des années N-1 à N-4 mais non encore décaissés au 31 décembre de l'année N, rapporté à la dotation annuelle moyenne	Nb	0,89		0,90	0,90	0,90	0,90
Part des départements disposant d'un stock de subventions non décaissées représentant plus de 2 années de dotation moyenne	%	29		15	10	11	11

Précisions méthodologiques

Données issues de CHORUS pour le montant des restes à payer établis au 31 décembre de l'année N pour les dotations octroyées entre N-1 et N-4, rapportées à la dotation moyennes sur les années N-1 à N-4 tous programmes confondus (P793 et P794).

Le stock est rapporté à la dotation moyenne sur les 4 années antérieures (N-1 à N-4) considérant que l'année N de programmation est réservée à l'engagement des travaux (établissement du programme prévisionnel) et présente peu de consommation de CP.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre d'année de restes à payer, c'est-à-dire de crédits engagés à la suite de la décision attributive de subvention mais non payés, permet d'apprécier l'état d'avancement des travaux sur les années de programmation N-4 à N-1. Il devrait s'établir à 0,90 année de dotation moyenne en 2020. L'objectif pour 2021 reste fixé à 0,90 année suite aux retards des chantiers pris en 2020 en lien avec la crise sanitaire. Malgré tout, la sensibilisation des AODE se poursuit pour une mise en œuvre de leur programme de travaux de façon accélérée de manière à consommer plus rapidement les subventions qui leur sont octroyées.

La part des départements disposant d'un stock de subventions non décaissées représentant plus de 2 années de dotation moyenne devrait s'établir à 10 % en 2020. La sensibilisation accrue depuis deux ans auprès des AODE a porté en parallèle ses fruits en minimisant l'importance du stock. Il est prévu de réduire cette part à 11 % en 2021 et de maintenir cet objectif. A cette fin, le nouveau dispositif réglementaire en cours de finalisation prévoit une pénalité applicable aux départements dont le stock de subventions non décaissées excéderait un seuil déterminé.

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Crédits		Solde
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Électrification rurale		353 500 000		
		353 500 000		
Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées		6 500 000		
		6 500 000		
Total	377 000 000	360 000 000		+17 000 000

(+ : excédent ; - : charge)

Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

Mission

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES

Section / Ligne de recette	LFI 2020	PLF 2021
01 - Contribution des gestionnaires de réseaux publics de distribution	377 000 000	377 000 000
02 - Recettes diverses ou accidentelles	0	0
Total	377 000 000	377 000 000

En vertu de l'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances, le solde comptable du CAS doit pouvoir couvrir l'intégralité des engagements prévus pendant l'année ainsi que les restes à payer liés aux engagements réalisés sur les exercices antérieurs.

Afin d'assurer le financement des restes à payer, dont le montant à fin 2020 ne sera pas entièrement couvert par le solde comptable à la suite de la reprise en 2012 des engagements comptabilisés au sein de l'ancien dispositif, il est proposé de maintenir le niveau de recettes du CAS Facé au niveau couvert annuellement par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, soit 377 M€ en 2020.

Le montant des dépenses du CAS étant estimé à 360 M€ pour l'exercice 2021, cette mesure est à l'origine d'un solde positif de 17 M€ sur l'exercice.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

IMPACT DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Programme ou type de dépense	AE CP	2020			2021
		PLF	LFI	LFR	PLF
793 – Électrification rurale		355 200 000 355 200 000	355 200 000 355 200 000		353 500 000 353 500 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		355 200 000 355 200 000	355 200 000 355 200 000		353 500 000 353 500 000
794 – Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées		4 800 000 4 800 000	4 800 000 4 800 000		6 500 000 6 500 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		4 800 000 4 800 000	4 800 000 4 800 000		6 500 000 6 500 000

Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
793 – Électrification rurale	355 200 000	353 500 000	-0,48	355 200 000	353 500 000	-0,48
03 – Renforcement des réseaux	164 200 000	164 000 000	-0,12	164 200 000	164 000 000	-0,12
04 – Extension des réseaux	41 600 000	42 000 000	+0,96	41 600 000	42 000 000	+0,96
05 – Enfouissement et pose en façade	42 500 000	41 700 000	-1,88	42 500 000	41 700 000	-1,88
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)	48 700 000	0	-100,00	48 700 000	0	-100,00
07 – Sécurisation des fils nus de faible section	52 500 000	0	-100,00	52 500 000	0	-100,00
08 – Fonctionnement	200 000	300 000	+50,00	200 000	300 000	+50,00
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	500 000	500 000	0,00	500 000	500 000	0,00
10 – Intempéries	5 000 000	7 000 000	+40,00	5 000 000	7 000 000	+40,00
11 – Sécurisation de fils nus (Fusion des actions 6 et 7 à partir de 2021) (nouvelle)	0	98 000 000		0	98 000 000	
794 – Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	4 800 000	6 500 000	+35,42	4 800 000	6 500 000	+35,42
02 – Sites isolés	1 000 000	1 000 000	0,00	1 000 000	1 000 000	0,00
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	3 000 000	3 000 000	0,00	3 000 000	3 000 000	0,00
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	800 000	500 000	-37,50	800 000	500 000	-37,50
05 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension) - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	0	0		0	0	
06 – Intempéries - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	0	0		0	0	
07 – Transition énergétique (nouvelle)	0	1 000 000		0	1 000 000	
08 – Appel à projets innovants (nouvelle)	0	1 000 000		0	1 000 000	
Total pour la mission	360 000 000	360 000 000	0,00	360 000 000	360 000 000	0,00

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
793 – Électrification rurale	355 200 000	353 500 000	-0,48	355 200 000	353 500 000	-0,48
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>200 000</i>	<i>300 000</i>	<i>+50,00</i>	<i>200 000</i>	<i>300 000</i>	<i>+50,00</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>355 000 000</i>	<i>353 200 000</i>	<i>-0,51</i>	<i>355 000 000</i>	<i>353 200 000</i>	<i>-0,51</i>
794 – Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	4 800 000	6 500 000	+35,42	4 800 000	6 500 000	+35,42
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>4 800 000</i>	<i>6 500 000</i>	<i>+35,42</i>	<i>4 800 000</i>	<i>6 500 000</i>	<i>+35,42</i>
Total pour la mission	360 000 000	360 000 000	0,00	360 000 000	360 000 000	0,00
dont :						
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>200 000</i>	<i>300 000</i>	<i>+50,00</i>	<i>200 000</i>	<i>300 000</i>	<i>+50,00</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>359 800 000</i>	<i>359 700 000</i>	<i>-0,03</i>	<i>359 800 000</i>	<i>359 700 000</i>	<i>-0,03</i>

PROGRAMME 793

ÉLECTRIFICATION RURALE

MINISTRE CONCERNÉE : BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent MICHEL

Directeur général de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 793 : Électrification rurale

Le présent programme retrace le financement apporté aux travaux de développement des ouvrages ruraux des réseaux publics de distribution électrique (électrification rurale) en vertu du septième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. L'objectif stratégique de ce programme est de soutenir les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), par une aide financière, dans leurs travaux de renforcement, enfouissement et sécurisation des réseaux électriques.

Le renforcement des réseaux consiste principalement à résorber les départs mal alimentés (DMA) du réseau de distribution, subissant des contraintes de tension ou d'intensité, en procédant à des travaux de renforcement de réseau en amont. La sécurisation des réseaux doit permettre de résorber les portions de réseaux aériens basse tension en fils nus, jugées fragiles en cas de fortes intempéries, les grands vents provoquant des chutes de branchages voire d'arbres sur les conducteurs ce qui peut entraîner une coupure d'alimentation. Les fils nus sont encore plus fragiles lorsqu'ils sont de faible diamètre (fils nus « de faible section »). Il est donc nécessaire soit de les remplacer par du fil isolé torsadé, soit de les enfouir.

Les enveloppes prévisionnelles de cofinancement accordées, dans le respect des crédits ouverts en loi de finances, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité au titre d'un sous-programme de travaux sont arrêtées chaque année par le ministre chargé de l'énergie, après avis du Conseil à l'électrification rurale. Celui-ci est composé, notamment, de représentants des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, de représentants des gestionnaires de réseaux de distribution (essentiellement Enedis), et des représentants des ministres concernés (ministres chargés de l'énergie, du budget, des collectivités locales, de l'aménagement du territoire).

Le décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 fixe les règles de gestion des aides à l'électrification rurale qui ont été précisées par l'arrêté du 27 mars 2013.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Amélioration de la qualité des réseaux de distribution

INDICATEUR 1.1

Résorption des départs mal alimentés (DMA)

INDICATEUR 1.2

Sécurisation des réseaux basse tension en fils nus

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Amélioration de la qualité des réseaux de distribution

Le soutien aux autorités organisatrices assurant la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux publics de distribution d'électricité consiste à cofinancer des travaux susceptibles d'améliorer la qualité de la distribution d'électricité en zone rurale, en vue d'accroître et d'étendre l'amélioration de l'alimentation électrique, en promouvant notamment l'enfouissement des fils nus de faible section ou le remplacement par du fil aérien torsadé.

L'objectif est mesuré par deux indicateurs, l'un ciblé sur la part de fils nus déposés grâce aux aides du CAS Facé, l'autre ciblé sur l'évolution des départs mal alimentés (DMA) résorbé grâce aux subventions du CAS. La part d'amélioration du réseau issue des travaux réalisés par les AODE sans l'aide du CAS est également renseignée à des fins de comparaison.

INDICATEUR

1.1 – Résorption des départs mal alimentés (DMA)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des départs mal alimentés résorbés en N-2 avec l'aide du CAS FACE	%	29	35	27	18	20	20
Part des départs mal alimentés résorbés en N-2 sans l'aide du CAS FACE (pour information)	%	4	Non déterminé	4	1	1	1

Précisions méthodologiques

Données issues des inventaires biennaux réalisés par les AODE, renseignées en N au titre des exercices N-2 et N-1. Les données sont principalement issues de modèles statistiques sur l'état du réseau, fournies par les GRD puis complétées par les AODE.

Les données portant sur le stock de DMA et le nombre de DMA résorbés avec et sans l'aide du FACE en N-1 et N-2 sont renseignées dans l'inventaire de l'année N.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur vise à mesurer sur un rythme annuel la baisse en pourcentage du stock de départs mal alimentés (DMA) imputable directement aux aides distribuées par le CAS Facé.

Il est prévu en 2020 que 18 % des DMA soient résorbés grâce aux subventions du CAS, soit un niveau inférieur à la cible du fait de l'évolution de la méthode de comptabilisation. Cette part résorbée reste très importante en comparaison avec les DMA résorbés sans co-financement du CAS.

L'évolution à la baisse de l'indicateur 2020 (données au 31/12/2018 de l'inventaire 2019) est liée à celle de la méthode de comptabilisation des DMA avec de nouveaux paramètres mettant en exergue plus de contraintes sur le réseau basse tension en zone rurale. Cette nouvelle méthode prend désormais en compte le raccordement des producteurs d'électricité et l'adaptation des profils de consommation. Le dénominateur du ratio a été augmenté, d'où un résultat d'indicateur avec un chiffre plus faible.

Électrification rurale

Programme n° 793 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR**1.2 – Sécurisation des réseaux basse tension en fils nus**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des km de fil nu déposé en N-2 avec l'aide du CAS Facé	%	3,84	15,1	4,0	16,1	13	14
Part des km de fil nu déposé en N-2 sans l'aide du CAS Facé (pour information)	%	0,82	0,74	0,80	0,65	0,65	0,70

Précisions méthodologiques

Données issues des inventaires biennaux réalisés par les AODE, renseignées en N au titre des exercices N-2 et N-1. Les données sont principalement issues de modèles statistiques sur l'état du réseau, fournies par les GRD puis complétées par les AODE.

Les données portant sur le stock de fils nus et le nombre de fils nus déposés avec et sans l'aide du FACE en N-1 et N-2 sont renseignées dans l'inventaire de l'année N.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur dépasse la cible en 2019 et 2020. Les données à fin 2017 et fin 2018 issues de l'inventaire 2019 font apparaître un triplement du nombre de km de fils nus déposés en lien avec les objectifs affichés du CAS FACE de s'engager dans une politique de soutien de réduction des fils nus. Cette démarche active mise en œuvre par les AODE qui ont mobilisé les aides FACE pour ces travaux permet d'améliorer la qualité et la résilience du réseau face aux aléas climatiques.

De manière générale, la sécurisation des fils nus grâce au soutien des aides d'électrification rurale progresse régulièrement sur la période sous revue, signe d'une amélioration progressive de la sécurité du réseau. Elle est bien supérieure à la part de fils nus déposés sans l'aide financière du CAS Facé.

Les prévisions de l'impact de l'aide du FACE, en très forte augmentation par rapport à celles établies l'an dernier, ont été recalculées en appliquant le volume moyen résorbé les quatre dernières années, avec un rythme accru. Le volume moyen sur quatre ans est plus faible que celui des deux dernières années, d'où des cibles plus faibles que le constaté en N et N-1

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
03 – Renforcement des réseaux	0	164 000 000	164 000 000	0
04 – Extension des réseaux	0	42 000 000	42 000 000	0
05 – Enfouissement et pose en façade	0	41 700 000	41 700 000	0
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)	0	0	0	0
07 – Sécurisation des fils nus de faible section	0	0	0	0
08 – Fonctionnement	300 000	0	300 000	0
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	0	500 000	500 000	0
10 – Intempéries	0	7 000 000	7 000 000	0
11 – Sécurisation de fils nus (Fusion des actions 6 et 7 à partir de 2021)	0	98 000 000	98 000 000	0
Total	300 000	353 200 000	353 500 000	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
03 – Renforcement des réseaux	0	164 000 000	164 000 000	0
04 – Extension des réseaux	0	42 000 000	42 000 000	0
05 – Enfouissement et pose en façade	0	41 700 000	41 700 000	0
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)	0	0	0	0
07 – Sécurisation des fils nus de faible section	0	0	0	0
08 – Fonctionnement	300 000	0	300 000	0
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	0	500 000	500 000	0
10 – Intempéries	0	7 000 000	7 000 000	0
11 – Sécurisation de fils nus (Fusion des actions 6 et 7 à partir de 2021)	0	98 000 000	98 000 000	0
Total	300 000	353 200 000	353 500 000	0

Électrification rurale

Programme n° 793 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
03 – Renforcement des réseaux	0	164 200 000	164 200 000	0
04 – Extension des réseaux	0	41 600 000	41 600 000	0
05 – Enfouissement et pose en façade	0	42 500 000	42 500 000	0
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)	0	48 700 000	48 700 000	0
07 – Sécurisation des fils nus de faible section	0	52 500 000	52 500 000	0
08 – Fonctionnement	200 000	0	200 000	0
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	0	500 000	500 000	0
10 – Intempéries	0	5 000 000	5 000 000	0
Total	200 000	355 000 000	355 200 000	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
03 – Renforcement des réseaux	0	164 200 000	164 200 000	0
04 – Extension des réseaux	0	41 600 000	41 600 000	0
05 – Enfouissement et pose en façade	0	42 500 000	42 500 000	0
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)	0	48 700 000	48 700 000	0
07 – Sécurisation des fils nus de faible section	0	52 500 000	52 500 000	0
08 – Fonctionnement	200 000	0	200 000	0
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	0	500 000	500 000	0
10 – Intempéries	0	5 000 000	5 000 000	0
Total	200 000	355 000 000	355 200 000	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	200 000	300 000	0	200 000	300 000	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	300 000	0	200 000	300 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	355 000 000	353 200 000	0	355 000 000	353 200 000	0
Transferts aux autres collectivités	355 000 000	353 200 000	0	355 000 000	353 200 000	0
Total	355 200 000	353 500 000	0	355 200 000	353 500 000	0

Électrification rurale

Programme n° 793 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
03 – Renforcement des réseaux	0	164 000 000	164 000 000	0	164 000 000	164 000 000
04 – Extension des réseaux	0	42 000 000	42 000 000	0	42 000 000	42 000 000
05 – Enfouissement et pose en façade	0	41 700 000	41 700 000	0	41 700 000	41 700 000
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)	0	0	0	0	0	0
07 – Sécurisation des fils nus de faible section	0	0	0	0	0	0
08 – Fonctionnement	0	300 000	300 000	0	300 000	300 000
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	0	500 000	500 000	0	500 000	500 000
10 – Intempéries	0	7 000 000	7 000 000	0	7 000 000	7 000 000
11 – Sécurisation de fils nus (Fusion des actions 6 et 7 à partir de 2021)	0	98 000 000	98 000 000	0	98 000 000	98 000 000
Total	0	353 500 000	353 500 000	0	353 500 000	353 500 000

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Un nouveau sous-programme « Sécurisation des fils nus » est créé à compter de 2021. Il regroupe les sous-programmes 6 et 7. Ne seront affectés aux actions 6 et 7 que les seuls dossiers instruits antérieurement à 2021.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
621 432 913	0	378 489 775	629 051 308	608 769 965

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
608 769 965	326 280 500 0	173 753 180	77 321 634	31 414 651
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
353 500 000 0	27 219 500 0	158 368 000	83 072 500	84 840 000
Totaux	353 500 000	332 121 180	160 394 134	116 254 651

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
7,70 %	44,80 %	23,50 %	24,00 %

Les restes à payer au 31 décembre 2020 sont estimés à 608,8 M€ et prennent en compte :

- des retraits d'engagement de 8,5 M€ issus de l'analyse des programmations des années antérieures à 2016. En effet, toute subvention octroyée une année donnée doit être soldée par son bénéficiaire au plus tard avant la fin de la troisième année suivant l'année de programmation, délai pouvant être prorogé d'un an en cas de difficultés ;
- une prévision d'exécution 2020 en AE de 378,5 M€ et en CP de 382,6 M€, qui s'explique par le report sur les exercices suivants de la majeure partie des CP ouverts au titre des engagements 2020 en raison de la nature pluriannuelle des travaux financés.

La répartition des CP afférents aux AE 2020 se base sur les rythmes de consommation des CP observés depuis la création du CAS : 7,7 % en année N de dotation, 44,8 % en année N+1, 23,5 % en N+2, 15,7 % en N+3 et enfin 8,3 % en N+4.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 46,4 %**03 – Renforcement des réseaux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	164 000 000	164 000 000	0
Crédits de paiement	0	164 000 000	164 000 000	0

Les aides relevant de cette action visent à l'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité en zone rurale en contribuant à la résorption des départs mal alimentés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	164 000 000	164 000 000
Transferts aux autres collectivités	164 000 000	164 000 000
Total	164 000 000	164 000 000

La dotation 2021 est stable par rapport à la LFI 2020.

Les travaux relatifs à la résorption des départs mal alimentés concernent les départs de réseau présentant des valeurs de tension hors de la plage des valeurs admissibles mentionnée à l'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 2007 pris en application du décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité.

ACTION 11,9 %**04 – Extension des réseaux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	42 000 000	42 000 000	0
Crédits de paiement	0	42 000 000	42 000 000	0

Les aides relevant de cette action ont pour objet d'aider à l'extension des réseaux, hormis le cas où ceux-ci ne sont pas à la charge du maître d'ouvrage.

Électrification rurale

Programme n° 793 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	42 000 000	42 000 000
Transferts aux autres collectivités	42 000 000	42 000 000
Total	42 000 000	42 000 000

La dotation 2021 est stable par rapport à la LFI 2020.

Les travaux relatifs à l'extension des réseaux relèvent de l'application des dispositions de l'article L. 342-11 du code de l'énergie.

ACTION 11,8 %**05 – Enfouissement et pose en façade**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	41 700 000	41 700 000	0
Crédits de paiement	0	41 700 000	41 700 000	0

Cette action a pour objet d'aider les travaux réalisés pour des raisons esthétiques (enfouissement ou pose en façade), en complément d'autres travaux de renforcement ou d'extension.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	41 700 000	41 700 000
Transferts aux autres collectivités	41 700 000	41 700 000
Total	41 700 000	41 700 000

La dotation de cette action est stable.

ACTION 0,0 %**06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Les aides relevant de cette action visent à la sécurisation des départs de réseau basse tension en fils nus, hors fils nus de faible section. Ces fils nus particulièrement vulnérables aux intempéries (vent, neige) et occasionnent d'importants incidents (coupures de courant) en cas d'événement atmosphérique exceptionnel. Leur résorption participe donc à l'amélioration globale de la qualité de la distribution électrique dans les zones rurales.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Sont éligibles aux aides relevant de cette action, les travaux portant sur des départs dont le linéaire de la portion traitée comporte plus de 50 % de fils nus – hors fils nus de faible section. Sont également éligibles à ces mêmes aides, les travaux permettant de résorber définitivement, et au titre d'une même et seule année, tous les départs mal alimentés restants du réseau basse tension en fils nus de faible section.

Pour cette action, compte-tenu de la création du nouveau sous-programme « Sécurisation des fils nus » qui regroupent les sous-programmes 6 et 7 à compter de 2021, la dotation 2021 est ramenée à 0. Elle reste globalement stable sur le total des actions relatives à la sécurisation. Seront affectés à cette ligne les seuls dossiers engagés antérieurement à 2021. Les nouveaux projets de sécurisation 2021 seront engagés sur la nouvelle action n°11 « Sécurisation des fils nus ».

ACTION 0,0 %**07 – Sécurisation des fils nus de faible section**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Les aides financées par cette action visent à la sécurisation des départs de réseau basse tension en fils nus de faible section. Ces fils nus particulièrement vulnérables aux intempéries (vent, neige) et occasionnent d'importants incidents (coupures) en cas d'événement atmosphérique exceptionnel. Leur résorption participe donc à l'amélioration globale de la qualité de la distribution électrique dans les zones rurales.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Sont éligibles aux aides relevant de cette action, les travaux portant sur des départs dont le linéaire de la portion sur laquelle ils s'effectuent comporte plus de 50 % de fils nus faible section.

Pour cette action, compte-tenu de la création du nouveau sous-programme « Sécurisation des fils nus » qui regroupent les sous-programmes 6 et 7 à compter de 2021, la dotation 2021 est ramenée à 0. Elle reste globalement stable sur le total des actions relatives à la sécurisation. Seront affectés à cette ligne les seuls dossiers engagés antérieurement à 2021. Les nouveaux projets de sécurisation 2021 seront engagés sur la nouvelle action n°11 « Sécurisation des fils nus ».

ACTION 0,1 %**08 – Fonctionnement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	300 000	300 000	0
Crédits de paiement	0	300 000	300 000	0

Électrification rurale

Programme n° 793 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les frais de fonctionnement du CAS sont constitués des frais logistiques et de fonctionnement de la mission du financement de l'électrification rurale (prévue à l'article 4.1.3. de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire), d'une part, au titre du secrétariat du Conseil à l'électrification rurale et, d'autre part, au titre de la gestion quotidienne des opérations du CAS. Elles recouvrent la préparation et suivi de la répartition des aides, le contrôle de l'éligibilité de la dépense, le suivi des relations et des objectifs avec les autorités organisatrices de la distribution concernées, le suivi des dépenses et des pièces justificatives, ainsi que de toutes les opérations de contrôle sur pièces et sur place.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	300 000	300 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	300 000	300 000
Total	300 000	300 000

Cette action regroupe les frais et charges de fonctionnement de la mission du financement de l'électrification rurale, notamment les frais de développement d'un applicatif interfacé avec Chorus en vue d'une gestion dématérialisée du CAS-FACE, accessible par un portail extranet par les AODE et dont une seconde version est en cours d'analyse pour intégrer les adaptations réglementaires, les frais liés aux déplacements pour les contrôles sur sites et tous les frais de fonctionnement.

ACTION 0,1 %**09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	500 000	500 000	0
Crédits de paiement	0	500 000	500 000	0

Cette action, financée jusqu'en 2013 par le programme 794, a pour objet d'aider à l'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage d'autorités organisatrices de la distribution d'électricité et situés sur le territoire de communes traversées par des lignes à très haute tension nouvellement créées, en contrepartie des contraintes qui s'imposent à ces dernières.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	500 000	500 000
Transferts aux autres collectivités	500 000	500 000
Total	500 000	500 000

Les demandes d'aides au titre de cette action doivent être présentées par l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité concernée qui précise le projet de ligne et les travaux envisagés. La décision d'attribution d'une aide ne peut intervenir que si la déclaration d'utilité publique a fait l'objet d'une publication au Journal officiel. De plus, les aides ne sont versées que si la demande d'aide est accompagnée d'une attestation établie par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et certifiant qu'après autorisation d'exécution, délivrance du permis de construire, accords amiables des propriétaires et/ou mise en servitude légale par décision préfectorale, les travaux

de construction des lignes THT ont effectivement commencé. L'avis du gestionnaire de réseaux concerné doit être sollicité ; en cas d'avis défavorable, l'avis du Conseil à l'électrification rurale mentionné au neuvième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales est également sollicité.

La dotation est stable par rapport à la LFI 2020.

ACTION 2,0 %

10 – Intempéries

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	7 000 000	7 000 000	0
Crédits de paiement	0	7 000 000	7 000 000	0

Cette action, financée jusqu'en 2013 par le programme 794, a pour objet d'aider au renforcement anticipé de départs de réseaux sous maîtrise d'ouvrage d'autorités organisatrices de la distribution d'électricité endommagés par des intempéries, voire à l'enfouissement de ces départs si cette opération est de nature à réduire les risques de destruction en cas d'intempéries ultérieures.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	7 000 000	7 000 000
Transferts aux autres collectivités	7 000 000	7 000 000
Total	7 000 000	7 000 000

L'aide porte sur le coût relatif au renforcement ou à l'enfouissement des portions de réseaux, la remise en état immédiate du réseau étant à la charge du gestionnaire du réseau de distribution.

Les demandes d'aides doivent faire l'objet d'un dossier établi par l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, cosigné par le gestionnaire de réseau de distribution concerné, et être présentées dans un délai maximum de six mois suivant la survenance des intempéries. L'avis du gestionnaire de réseaux concerné doit être sollicité ; en cas d'avis défavorable, l'avis du Conseil à l'électrification rurale mentionné au 9e alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales est également sollicité.

La dotation 2021 est en augmentation par rapport à 2020. A été constaté en 2020, dans la lignée des années précédentes, un nombre croissant de demandes de financement de travaux suite à la multiplication des épisodes climatiques exceptionnels.

Électrification rurale

Programme n° 793 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 27,7 %**11 – Sécurisation de fils nus (Fusion des actions 6 et 7 à partir de 2021)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	98 000 000	98 000 000	0
Crédits de paiement	0	98 000 000	98 000 000	0

Les aides financées par cette action visent à la sécurisation des départs de réseau basse tension en fils nus. Ces fils nus particulièrement vulnérables aux intempéries (vent, neige) et occasionnent d'importants incidents (coupures) en cas d'événement atmosphérique exceptionnel. Leur résorption participe donc à l'amélioration globale de la qualité de la distribution électrique dans les zones rurales

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	98 000 000	98 000 000
Transferts aux autres collectivités	98 000 000	98 000 000
Total	98 000 000	98 000 000

Sont éligibles aux aides relevant de cette action, les travaux portant sur des départs dont le linéaire de la portion sur laquelle ils s'effectuent comporte plus de 50 % de fils nus faible section.

Les nouveaux projets de sécurisation 2021 seront engagés sur cette nouvelle action.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Total										

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	

PROGRAMME 794

**OPÉRATIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉLECTRICITÉ, DE PRODUCTION
D'ÉLECTRICITÉ PAR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES OU DE PRODUCTION DE
PROXIMITÉ DANS LES ZONES NON INTERCONNECTÉES**

MINISTRE CONCERNÉE : BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Programme n° 794 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent MICHEL

Directeur général de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 794 : Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Le présent programme est la traduction financière du soutien apporté par le compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS Facé) à des actions ponctuelles sur le réseau de distribution d'électricité, menées au titre du huitième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. L'objectif premier de ce programme est le financement d'unités de production décentralisées d'électricité notamment dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Il convient aussi en l'espèce de favoriser la production d'électricité *via* les énergies renouvelables, en évitant des extensions trop coûteuses du réseau de distribution.

Par ailleurs, ce programme permet également d'encourager diverses autres actions dont le bien-fondé fait l'objet d'un examen au cas par cas : installation de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables au bénéfice de sites isolés hors DROM, actions de maîtrise de l'énergie permettant de différer, voire d'éviter une solution classique d'extension ou de renforcement des réseaux.

Le montant des aides du programme est arrêté annuellement par le ministre chargé de l'énergie, dans le respect des crédits ouverts en loi de finances, après avis du Conseil à l'électrification rurale composé notamment de représentants des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, de représentants des gestionnaires de réseaux de distribution (essentiellement Enedis) et des représentants des ministres concernés (ministres chargés de l'énergie, du budget, des collectivités locales, de l'aménagement du territoire).

Les aides sont attribuées au cas par cas, par décision du ministre chargé de l'énergie après analyse d'un comité restreint, conformément aux dispositions du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale et à son arrêté d'application du 27 mars 2013.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2021
02 – Sites isolés	1 000 000	0
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	3 000 000	0
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	500 000	0
05 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension) - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	0	0
06 – Intempéries - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	0	0
07 – Transition énergétique	1 000 000	0
08 – Appel à projets innovants	1 000 000	0
Total	6 500 000	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2021
02 – Sites isolés	1 000 000	0
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	3 000 000	0
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	500 000	0
05 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension) - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	0	0
06 – Intempéries - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	0	0
07 – Transition énergétique	1 000 000	0
08 – Appel à projets innovants	1 000 000	0
Total	6 500 000	0

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production
d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité
dans les zones non interconnectées**

Programme n° 794 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2020
02 – Sites isolés	1 000 000	0
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	3 000 000	0
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	800 000	0
Total	4 800 000	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2020
02 – Sites isolés	1 000 000	0
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	3 000 000	0
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	800 000	0
Total	4 800 000	0

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production
d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité
dans les zones non interconnectées**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 794

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 800 000	6 500 000	0	4 800 000	6 500 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	1 000 000	0	0	1 000 000	0
Transferts aux autres collectivités	4 800 000	5 500 000	0	4 800 000	5 500 000	0
Total	4 800 000	6 500 000	0	4 800 000	6 500 000	0

Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Programme n° 794 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Sites isolés	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	0	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	3 000 000
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	0	500 000	500 000	0	500 000	500 000
05 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension) - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	0	0	0	0	0	0
06 – Intempéries - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	0	0	0	0	0	0
07 – Transition énergétique	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
08 – Appel à projets innovants	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
Total	0	6 500 000	6 500 000	0	6 500 000	6 500 000

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Deux nouvelles actions sont créées à compter de 2021. L'action 7 "Transition énergétique" a pour objet l'installation sur les réseaux en basse tension de dispositifs intelligents de gestion de la demande en puissance ou de stockage. L'action 8 "Appel à projets innovants" doit permettre la réalisation d'opérations exceptionnelles présentant un caractère innovant pour la distribution d'électricité.

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production
d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité
dans les zones non interconnectées**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 794

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
4 336 084	0	22 624 694	23 038 155	19 218 709

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
19 218 709	5 850 000 0	8 401 504	3 686 830	1 280 375
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
6 500 000 0	650 000 0	2 275 000	2 275 000	1 300 000
Totaux	6 500 000	10 676 504	5 961 830	2 580 375

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
10,00 %	35,00 %	35,00 %	20,00 %

Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Programme n° 794 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les restes à payer au 31 décembre 2020 sont estimés à 19,2 M€ et prennent en compte :

- des retraits d'engagement prévisionnels de 1,1 M€ en 2020, sur la base de l'analyse des programmations des années antérieures à 2016. En effet tout sous-programme d'une année donnée doit être soldé par son bénéficiaire au plus tard avant la fin de la troisième année suivant l'année de programmation, délai pouvant être prorogé d'un an en cas de difficultés ;
- une prévision d'exécution 2020 de 17,6 M€ en AE et 1,6 M€ en CP, qui s'explique par le report sur les exercices suivants de la majeure partie des CP ouverts au titre des engagements 2020 en raison de la nature pluriannuelle des projets financés.

La répartition des CP afférents aux AE 2020 prend pour hypothèse que la consommation de CP se concentre traditionnellement sur les années N+2 et N+3.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 15,4 %**02 – Sites isolés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 000 000	1 000 000	0
Crédits de paiement	0	1 000 000	1 000 000	0

L'action « Sites isolés » a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations de production décentralisée d'électricité à partir d'énergies renouvelables lorsque ces opérations sont justifiées économiquement, en évitant ou en différant des solutions classiques d'extension qui se révéleraient plus coûteuses.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	1 000 000	1 000 000
Total	1 000 000	1 000 000

La dotation 2021 est stable par rapport à la LFI 2020.

L'aide est attribuée après comparaison entre le coût de la solution de raccordement à un réseau existant qui serait raisonnablement mise en œuvre compte tenu des contraintes environnementales et celui de la solution de production autonome, la solution retenue étant la plus économique.

L'aide porte sur le coût de l'investissement initial, comprenant les équipements nécessaires à son fonctionnement. Dans le cas où le fonctionnement correct de l'installation rendrait nécessaire une adaptation des équipements électriques du bénéficiaire, l'aide peut porter à la fois sur le coût de l'installation et sur le surcoût engendré par les modifications de ces équipements.

Le bénéficiaire de l'installation verse au gestionnaire du réseau de distribution qui assure son exploitation et sa maintenance un paiement forfaitaire déterminé en fonction de la quantité d'énergie délivrée par celle-ci. Ce versement est indépendant de la participation éventuelle au coût de l'investissement initial que l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité est fondée à lui demander. Pour autant, le coût actualisé de l'entretien et du remplacement des matériels installés est pris en compte dans la comparaison avec le coût de la solution filaire. L'autorité organisatrice doit également justifier le chiffrage de la solution filaire qu'elle compare à la solution non filaire.

La justification économique de chaque opération de production décentralisée envisagée est appréciée à partir des éléments fournis au moyen d'un dossier-type, qui inclut notamment un plan de financement du projet, un devis détaillé des travaux, un engagement de prise en concession de l'installation par le gestionnaire du réseau de distribution concerné, un engagement du propriétaire des lieux sur les conditions d'installation des équipements et un engagement du bénéficiaire de l'électricité produite sur les conditions de fonctionnement et de participation aux frais de l'installation.

Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Programme n° 794 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 46,2 %

03 – Installations de proximité en zone non interconnectée

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 000 000	3 000 000	0
Crédits de paiement	0	3 000 000	3 000 000	0

Cette action a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations de production à partir d'installations de proximité en zone non interconnectée, lorsque ces opérations sont justifiées économiquement en évitant ou en différant des solutions classiques d'extension qui se révéleraient plus coûteuses, ou dans le cas où cela serait inenvisageable compte tenu des contraintes environnementales.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	3 000 000	3 000 000
Transferts aux autres collectivités	3 000 000	3 000 000
Total	3 000 000	3 000 000

La dotation est stable par rapport à la LFI 2020.

Les installations concernées ne doivent pas dépasser le seuil de puissance fixé par le décret n° 2004-46 du 6 janvier 2004 fixant le seuil mentionné à l'article L. 2224-33 du code général des collectivités territoriales (1 mégawatt en France métropolitaine et 2 mégawatts en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion et à Saint-Pierre-et-Miquelon).

ACTION 7,7 %

04 – Maîtrise de la demande d'énergie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	500 000	500 000	0
Crédits de paiement	0	500 000	500 000	0

Cette action a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations de maîtrise de la demande en énergie, susceptibles, dans de bonnes conditions économiques, d'éviter ou de différer durablement le renforcement du réseau public de distribution.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	500 000	500 000
Transferts aux autres collectivités	500 000	500 000
Total	500 000	500 000

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production
d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité
dans les zones non interconnectées**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 794

L'action ne peut être utilisée pour financer des études générales réalisées uniquement dans le but de rechercher des gisements potentiels d'opérations de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) ou pour financer la mise en place par les autorités organisatrices de la distribution d'électricité de structures chargées de détecter les possibilités offertes sur le territoire relevant de leur compétence. En revanche, les études préalables aux opérations concrètes sont prises en compte dans le financement de ces opérations.

La participation des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au financement d'actions de MDE en aval du compteur sur des installations ou équipements appartenant à des particuliers doit préalablement faire l'objet d'une convention passée avec ces derniers.

L'intérêt économique peut s'apprécier opération par opération ou sur l'ensemble des opérations proposées. Pour chaque action de MDE, il est apprécié l'intérêt économique au moyen d'une fiche synthétique établissant une comparaison détaillée entre le coût actualisé de l'opération classique de renforcement évitée ou différée et celui de la solution alternative de MDE envisagée.

La dotation est en diminution par rapport à la LFI 2020 du fait d'un nombre limité de projets soumis à financement et du montant peu élevé sollicité sur ce sous-programme pour des projets d'envergure modeste.

ACTION 0,0 %

05 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension) - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

ACTION 0,0 %

06 – Intempéries - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Programme n° 794 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 15,4 %

07 – Transition énergétique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 000 000	1 000 000	0
Crédits de paiement	0	1 000 000	1 000 000	0

Cette action a pour objet d'aider à l'installation sur les réseaux en basse tension de dispositifs intelligents de gestion de la demande en puissance ou de stockage, ayant pour objet d'éviter directement ou indirectement des extensions ou des renforcements de réseau de distribution d'électricité qui se révéleraient plus coûteuse en vue d'assurer une qualité d'alimentation conforme à l'article 4 de l'arrêté du 24 décembre 2007.

Ces équipements doivent être dimensionnés au regard des contraintes sur le réseau de distribution, peuvent conduire à prendre en compte éventuellement les ressources énergétiques existantes à la maille du territoire, et doivent venir en substitution d'une solution d'évolution du réseau. La demande de subvention doit être justifiée économiquement en prenant en compte la durée d'amortissement des équipements, les avantages et inconvénients de chacune des solutions.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	1 000 000	1 000 000
Total	1 000 000	1 000 000

ACTION 15,4 %

08 – Appel à projets innovants

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 000 000	1 000 000	0
Crédits de paiement	0	1 000 000	1 000 000	0

Cette action a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations exceptionnelles présentant un caractère innovant pour la distribution en électricité et développées en partenariat avec le ou les gestionnaires de réseau de distribution concernés. Ces opérations doivent présenter un intérêt certain pour améliorer la qualité de service des réseaux en basse tension, pouvoir être dupliquée sur plusieurs parties du territoire et s'appuyer sur un modèle économique pertinent. En particulier, le coût des opérations, exploitation et entretien inclus, ne doit pas excéder celui d'une opération de raccordement de référence, telle que définie à l'article 1er de l'arrêté du 28 août 2007, ou s'il l'excède, le surcoût doit être proportionné à l'amélioration de la qualité de service.

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production
d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité
dans les zones non interconnectées**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 794

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 000 000	1 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000
Total	1 000 000	1 000 000

Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Programme n° 794 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Total												

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	